

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Laurence Luneau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Benoît Payen (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 décembre 2023

| | | | | |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Nombre de membres en exercice : 29 | Présents : 26 | Excusés : 3 | Absents : 0 | Votants : 29 |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- **Budget primitif 2024 - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment de ses articles L.1612-1 et suivants, il convient de procéder à l'adoption du budget de l'année N avant le 15 avril de cette même année N.

Comme indiqué lors du débat relatif aux orientations budgétaires, il est proposé de voter le budget 2024 au cours de la séance du Conseil municipal de décembre 2023, soit en année N-1.

En conséquence, ce budget sera voté sans reprise du résultat de l'exercice antérieur. Cette opération sera réalisée au cours du 1^{er} semestre 2024, dans le cadre du budget supplémentaire.

En section d'investissement, la présentation du budget évolue dans la mesure où les dépenses d'équipement seront désormais inscrites par chapitre. En effet, pour une meilleure lecture de la gestion pluriannuelle, seules les autorisations de programme seront inscrites par chapitre et opération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants,

VU la délibération n°21.11.05 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2021 relative à la présentation du plan pluriannuel d'investissement,

VU la délibération n°23.11.11 du Conseil municipal en date du 16 novembre 2023 relative à la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires et à l'approbation du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2024,

VU le projet de budget primitif 2024 joint en annexe,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

VU les dispositions de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 demandant aux collectivités de présenter chaque année à leur assemblée un état des indemnités perçues au cours de l'exercice antérieur,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour, 7 votes contre et 1 abstention),**

DIT que ce budget a été établi par chapitre et par opération pour les seules autorisations de programme,

ADOpte par un vote global, dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations des autorisations de programme, le budget primitif de l'exercice 2024, pour le budget principal de la Commune, comme suit :

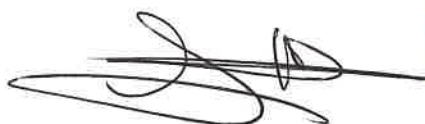
| | | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Crédits 2024 | Fonctionnement | 9 837 938,00 € | 9 837 938,00 € |
| Total de la section de fonctionnement | Fonctionnement | 9 837 938,00 € | 9 837 938,00 € |
| Crédits 2024 | Investissement | 10 205 220,00 € | 10 205 220,00 € |
| Total de la section d'investissement | Investissement | 10 205 220,00 € | 10 205 220,00 € |
| Total du budget | | 20 043 158,00 € | 20 043 158,00 € |

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

PREND ACTE de la présentation en séance de l'état des indemnités perçues par les élus en 2023 (état joint à la présente délibération),

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

26 DEC. 2023

- son affichage le

27 DEC. 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 044-214400434-20231221-DEL-231208-DE Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023 |
|---|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.